

Aide aux frais de garde jeune enfant

Je soussigné (e) adhérent(e) de la CEPM, à jour de ma cotisation annuelle pour l'année en cours, sollicite une « aide aux frais de garde jeune enfant » auprès de la CEPM.

Je prends bonne note que :

- le montant de cette aide ne pourra en aucun cas dépasser le montant de la facture
- que les factures sont prises en compte trimestriellement et correspondent à des trimestres civils.
- que les demandes seront reçues impérativement du 1^{er} au 15 avril pour le premier trimestre, du 1^{er} au 15 juillet pour le second, du 1^{er} au 15 octobre pour le troisième et du 1^{er} au 15 janvier pour le dernier trimestre. Toute demande présentée hors de ces dates sera refusée.

Signature du demandeur adhérent :

Pièces à fournir lors de l'instruction du dossier dans nos locaux :

- Factures des frais de garde (original du trimestre échu)
- Attestation de l'employeur du conjoint certifiant qu'il ne bénéficie d'aucune aide comparable (original)
- Un certificat d'agrément en cas de garde par une nourrice agréée
- avis d'imposition N-1 (original). Sans cet avis d'imposition la prestation minimale sera versée sans possibilité de revalorisation ultérieure.